



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-031

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
EHPAD *Les Fontanettes*
Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX

N° Finess : 730 010 352

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD les Fontanettes à Chindrieux déposée sur la plateforme de la CNSA le 18 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240305-2024-ETSPA-031-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Les Fontanettes* est de :

- 18 lits, dont 1 hébergement temporaire,
- 1 accueil de jour.

L'établissement n'est pas autorisé à accueillir des personnes âgées présentant des troubles cognitifs (Alzheimer et apparentés).

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	68,39 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	91,27 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	91 765,56 €	Versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,50 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,91 €	
GIR 5-6	6,33 €	

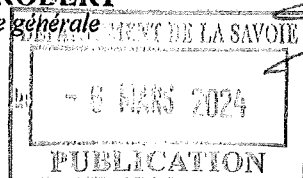
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

6 MARS 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 5 MARS 2024

Le Président,

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240305-2024-ETSPA-031-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2024
Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée